

Date de convocation: 24/04/2023

Date d'affichage : 24/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n°: 2023/37

Réunion du 2 mai 2023 à 19h00 Sous la Présidence de M. Yann DUGARD

Nombre de Conseillers:

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

<u>Présents</u>: Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, M. Pascal COLSON, Mme Geneviève COSSON, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Benoît LAIES, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, , Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET et Mme Magali ROGER

<u>Excusés avec pouvoir de vote</u> : M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT a donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Eric HUET a donné pouvoir de vote à M. Hubert RENOLLET, Mme Marina LESCOUET a donné pouvoir de vote à Mme Marie-Claude BERGERY.

Secrétaire de séance : M. Francis BOLY

OBJET: CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AB 245 - VOUZIERS

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présence d'une parcelle communale entre le domaine public et la propriété de Madame RIGAUT, au 20 rue de l'Agriculture,

Considérant la volonté de Madame RIGAUT d'acquérir la parcelle AB 245 pour régulariser l'implantation de son escalier d'entrée et de l'accès à son garage,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 15/02/2023 déterminant une valeur vénale à 8€ le m²,

Considérant l'absence d'intérêt pour la commune de conserver cette parcelle dans son patrimoine, Considérant que cette parcelle constitue un délaissé peu mobilisable qui justifie de ramener le prix de vente à 5€ le m²,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

... / ...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à Madame RIGAUT Nicole de la parcelle AB 245 sise au 20 rue de l'Agriculture, au prix de 5 € du m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à l'application de cette décision.

Francis BOLY

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

* OPDENNES